

Attestation de salaire : Les consignes à respecter afin d'éviter les erreurs et les rejets dans la gestion des arrêts de travail

Déclaration du dernier jour travaillé (DJT)

Deux cas possibles :

- **le salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt :** indiquez comme dernier jour travaillé la veille de l'arrêt (même si c'est un dimanche ou jour non ouvré) ;
- **le salarié a travaillé le jour de l'arrêt :** indiquez ce même jour de l'arrêt comme dernier jour travaillé.

Absence autorisée pendant la période de référence

Si le salarié a eu une absence autorisée (congés, RTT, etc...) dans la période de référence de l'arrêt : rétablissez un salaire fictif comme s'il avait travaillé tout le mois.

En cas d'arrêts successifs dans le même mois ou le mois suivant, vérifiez :

- que le montant des salaires soit identique ;
- que la période de référence soit au moins partiellement la même que celle de l'arrêt précédent.

Ne jamais doubler une attestation de salaire

Une seule déclaration

Si vous transmettez une attestation de salaire via la DSN, ne la redéclarez pas via Net-Entreprises.

Exception en cas d'erreur

Si, après envoi en DSN, votre tableau de bord indique un bilan KO, vous devez alors :

- envoyer l'attestation via Net-Entreprises ;
- contacter, si nécessaire, votre éditeur de logiciel de paie pour corriger l'anomalie à la source.

Si après envoi, votre compte rendu métier est négatif, vous devez alors envoyer une attestation via Net Entreprise en cochant la case « RECTIFICATIVE ».

Saisie obligatoire de la date de reprise

Lorsque le salarié reprend le travail à la date prévue, saisissez la date réelle de reprise dans la DSN **Mensuelle** : Bloc 60 – S21. G00.60.010.

Si cette date n'est pas indiquée dans votre logiciel de paie :

- une attestation automatique appelée OD6 sera générée à tort ;
- des messages d'erreur (comptes rendus négatifs) apparaîtront dans le tableau de bord ;
- le système considérera l'arrêt comme toujours en cours, même si le salarié a bien repris le travail.



Justificatifs à fournir en fonction de la situation du salarié

Transmettez ces justificatifs via le Compte Entreprise afin de garantir une indemnisation rapide :

Maternité : Extrait d'acte de naissance

Ce document permet de prolonger l'indemnisation au-delà de la date présumée d'accouchement, en ajustant la répartition entre congé prénatal et postnatal.

Paternité : Extrait d'acte de naissance

Ce document est indispensable pour enregistrer correctement la période d'indemnisation et accélérer le versement des indemnités journalières (IJ). Veillez également à bien préciser les dates du congé paternité lors de la transmission du document via le Compte entreprise.

Hospitalisation : Bulletin d'hospitalisation

Ce document vaut arrêt de travail et permet d'ouvrir les droits à indemnisation.

Cure thermique : Attestation de présence

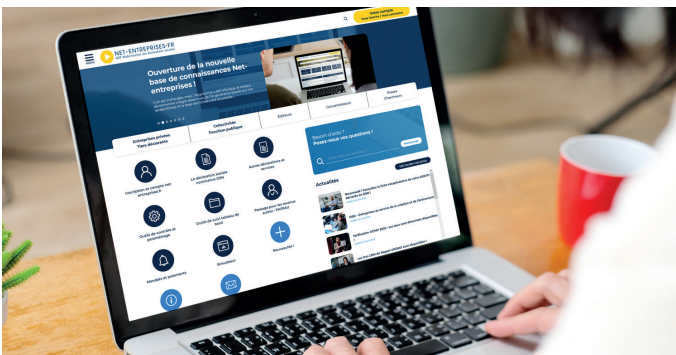
Ce document vaut arrêt de travail. Si la cure est indemnisable, il est nécessaire pour déclencher le versement des indemnités journalières (IJ).



**Entreprises du Bas-Rhin
et du Haut-Rhin**

**L'essentiel pour
vos démarches et
votre accompagnement**

Les démarches en ligne



Net-entreprises.fr : un espace sécurisé pour les entreprises

Accédez aux téléservices de l'Assurance Maladie (CPAM) via le Compte entreprise :

- **DSIJ** : attestation de salaire en ligne
- **BPIJ** : bordereau de paiement des indemnités journalières
- **e-DAT** : déclaration d'accident du travail en ligne

Accédez aux téléservices de l'Assurance Maladie - Risques professionnels (CARSAT) via le Compte AT/MP :

- consultation des taux de cotisation AT/MP ;
- détail des sinistres récemment reconnus impactant les futurs taux ;
- notification en ligne du taux de cotisation AT/MP ;
- bilan individuel des risques professionnels ;
- téléchargement de l'attestation des indicateurs de risques professionnels, pour répondre à un marché public ;
- demande en ligne des Subventions Prévention pour les entreprises (dans la limite des budgets disponibles).

Également disponible :

- toute l'information sur la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- la base de connaissances net-entreprises.custhelp.com



S'inscrire sur net-entreprises.fr ou contacter la hotline DSN [DSN, Net-Entreprises, Pasrau] :
0 806 800 700 (service gratuit + prix appel)
lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Suivre l'instruction d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle

Adhérez au service en ligne : questionnaires-risquepro.ameli.fr

Faire une demande de détachement à l'étranger

Rendez vous sur le site de l'URSSAF :
urssaf.fr/accueil/services/travail-et-ranger-mobilite.html

Signaler une fraude

Transmettez votre signalement par courriel

- CPAM 67 : referentfraude.strasbourg@assurance-maladie.fr
- CPAM 68 : fraudes.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr

Pour faciliter la prise en compte de votre signalement, celui-ci doit comporter l'identification complète du salarié ainsi que, dans la mesure du possible, tout élément factuel comme des photos, des captures de posts publiés sur les réseaux sociaux...

Demander un contrôle médical

Transmettez votre demande par courriel

- CPAM 67 : signalementemployeur.elsm-bas-rhin@assurance-maladie.fr
- CPAM 68 : medecin_employeur.elsm-haut-rhin@assurance-maladie.fr

Pour faciliter la prise en compte de votre demande, celle-ci doit impérativement comporter les éléments suivants : un descriptif court de la demande - le n° de sécurité sociale du salarié - son nom, son prénom, son adresse - la photocopie lisible du volet n°3 de l'arrêt de travail - tout autre justificatif motivant votre demande de contrôle.



Inscrivez-vous à notre liste de diffusion et recevez directement dans votre boîte mail :



Scannez le QR code

- les dates et thématiques de nos webinaires ;
- des informations sur nos offres de services et télé-services ;
- un accompagnement personnalisé par un chargé de la relation entreprises de l'Assurance Maladie.

S'informer et être accompagné dans l'utilisation des télé-services

Webinaires mensuels

Participez aux webinaires animés par les chargés de la relation entreprise (CRE) des CPAM du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces webinaires vous informent et vous accompagnent dans vos démarches.

Deux formats sont proposés :

- **Webinaire actualités (30 min)**
Chaque premier jeudi du mois (hors jours fériés ou cas particulier) : faits marquants, évolutions réglementaires, nouveautés sur les télé-services.
- **Webinaire thématique (45 min)**
Chaque dernier jeudi du mois (hors jours fériés ou cas particulier) : focus sur un télé-service en particulier, un outil du Risque Professionnel ou la réglementation.

Les replays des webinaires sont disponibles sur la chaîne YouTube - CPAM du Bas-Rhin.

Contacts

Assurance Maladie (CPAM)



3679 Service gratuit + prix appel
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30



[ameli.fr](https://www.ameli.fr) > Entreprise



Demander un accompagnement pour l'utilisation des télé-services de l'Assurance Maladie :

- CPAM 67 : dsn.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr
- CPAM 68 : contact-employeur.cpam-hautrhin@assurance-maladie.fr

Assurance Maladie - Risques professionnels (CARSAT)



3679 Service gratuit + prix appel

Code CARSAT du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30



www.carsat-alsacemoselle.fr > Entreprises